

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2017  
Réuni sous la présidence de M. Jacques DUVIVIER, Maire

-----

Etaient présents : Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Ludovic HARDOUIN, Yvon GUEGAN, Vincent BONIGAL, Christian RICOU, Céline CEFBER-MANDARD et Monique ALLAB.

Étaient absents avec pouvoir: M Olivier ARNOLD avec Pouvoir à M Ludovic HARDOUIN et M Amaury de LOUVENCOURT avec Pouvoir à M Yvon GUEGAN.

M Philippe CAUBEL a été nommé secrétaire de séance.

▪ 2017-039 : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2017

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès Verbal du 07 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des présents, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 10 voix Pour.

▪ 2017-040 : Décisions de M le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir-articles L 2122-

22 et L.2122-23 du CGCT depuis le 07/04/2017

- Accord du bon de commande **GITEM** pour l'achat d'un téléphone sans fil-répondeur pour l'agence postale d'un montant TTC de 60,00 € imputés au compte d'investissement 2183
- Accord du bon de commande **BOUTIN** pour l'achat de vins pour le banquet des aînés du 30 avril 2017 d'un montant TTC de 110,00 € imputés au compte de fonctionnement 62328
- Accord du bon de commande **BOLLORÉ** pour l'achat de 1000 L de GNR pour le fauchage des bermes d'un montant TTC de 723,60 € imputé au compte de fonctionnement 60622
- Acceptation du devis **VITAMINE PRODUCTION** d'un montant TTC de 4290.00 € pour la prestation chapiteau et concert du soir de la 3è Fête de la Bière imputé au compte de fonctionnement 62322
- Acceptation du devis **LOCAT VAISSELLE** d'un montant TTC de 328.97 € pour la location de la vaisselle du repas de la 3è Fête de la Bière imputés au compte de fonctionnement 62322
- Acceptation du devis **ATMOSPHERE VAL DE LOIRE** d'un montant TTC de 1600.00 € pour la prestation cinéma en plein air du samedi 24 juin au stade imputé au compte de fonctionnement 62327
- Acceptation du devis **ENEDIS** d'un montant TTC de 1669.20 € pour la suppression du compteur d'origine et du branchement souterrain du 2 impasse de la forge imputé au compte d'investissement 2315 Op.162
- Acceptation du devis **LELOUP DEPANNAGE** pour le remplacement de 2 vases d'expansion sur pompes à chaleur de la salle socio d'un montant TTC de 345.36 € imputé au compte de fonctionnement 615221
- Acceptation du devis **MORCELLET** pour le déblocage de la vanne du barrage du ruisseau d'un montant TTC de 456.00 € imputé au compte de fonctionnement 615232
- Acceptation du devis **PYROFETES** pour le feu d'artifice du 14 juillet 2017 d'un montant TTC de 3290.00 € imputé au compte de fonctionnement 62323
- Acceptation du devis **CHOINIÈRE** pour le rachat d'un câble électrique suite au vol dans l'atelier d'un montant TTC de 1597.00 € imputé au compte d'investissement

2158.

- Acceptation du devis **SALSA RICA** pour l'animation Brésilienne de la prochaine Foire aux Chèvres d'un montant TTC de 2500.00 € imputé au compte de fonctionnement 62326
- Acceptation du devis **VGPS CONTROLE** pour l'installation des alarmes PPMS et Incendie dans les 2 classes et la cantine d'un montant TTC de 3786.84 € imputé au compte d'investissement 21568
- Acceptation du devis **PMB SERVICES** pour le renouvellement du contrat d'hébergement et assistance de la bibliothèque d'un montant TTC de 859.12 € imputé au compte de fonctionnement 6156
- Acceptation du devis **LANGLE** pour l'achat de produits d'entretien d'un montant TTC de 448.67 € imputé au compte de fonctionnement 60631
- Acceptation du devis **SES NOUVELLE** pour l'achat d'un panneau limiteur sur barre accès du stade d'un montant TTC de 42.48 € imputé au compte d'investissement 21578
- Accord du bon de commande **MAISON DE LA PRESSE** pour l'achat de livres pour la bibliothèque d'un montant TTC de 408.30 € imputés au compte de fonctionnement 6065
- Accord du bon de commande **PLEIN CIEL** pour l'achat de fournitures de bureau suite à l'arrivée du nouvel agent comptable d'un montant TTC de 357.16 € imputés au compte de fonctionnement 6064
- Acceptation du devis **SFR BUSINESS** pour l'achat d'un nouveau téléphone Smartphone afin de pouvoir recevoir et acquitter les éventuelles alarmes des futurs débimètres d'un montant TTC de 102.00 € imputé au compte d'investissement 2183
- Acceptation du devis **CHOINIÈRE** pour le remplacement du détecteur alarme du hall salle socio détérioré lors d'une location d'un montant TTC de 341.40 € imputé au compte de fonctionnement 6152214

▪ **2017-041 : CCBVC - Autorisation d'Adhésion au Nouveau Syndicat mixte  
Val de Loire Numérique**

La communauté de communes souhaite adhérer, pour l'exercice de sa compétence développement numérique au Syndicat mixte Val de Loire Numérique. Conformément au code Général des Collectivités territoriales, la CCBVC doit obtenir l'autorisation des conseils municipaux de ses communes membres afin d'adhérer audit syndicat mixte.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la CCBVC à adhérer au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Vu la demande de la communauté de communes de pouvoir adhérer au Syndicat mixte Val de Loire Numérique,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE la CCBVC à adhérer au Syndicat mixte Val de Loire Numérique,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, de signer les pièces afférentes au dossier

▪ **2017-042 : Cavités 37 - Avis sur Adhésion de Ports de Vienne et retrait de Sazilly**

**Vu** la délibération de la commune de Ports de Vienne en date du 22 avril 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37

**Vu** la délibération de la commune de Sazilly en date du 27 septembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 acceptant l'adhésion de la commune de Ports de Vienne et le retrait de la commune de Sazilly

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant chaque commune du Syndicat à se prononcer sur les adhésions et retraits.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Accepte** à l'unanimité l'adhésion de la commune de Ports de Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Accepte** à l'unanimité le retrait de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

▪ **2017-043 : Avenants aux Marchés de travaux en cours**

M le Maire donne la parole à M Philippe CAUBEL en charge des travaux qui informe que la commission d'appel d'offres réunie ce jour à 09h15 propose d'accepter divers avenants et devis reçus.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Accepte** les Avenants en + et en - validés par la commission d'appel d'offres.

**Accepte** les devis complémentaires validés par la commission d'appel d'offres

**Charge** M le Maire et M Caubel pour la signature des Avenants et devis.

▪ **2017-044 : Dispositions financières et Décisions Modificatives**

**1-Fin d'assujettissement TVA Phase 1 St Vincent au 31.12.2016**

**Vu** la demande d'assujettissement à TVA de l'opération 151 « 5 Logements Espace St Vincent » par délibération 2016-025.2 du 04 mars 2016

**Considérant** que l'Opération est soldée depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Considérant** que l'intégralité de la TVA à percevoir a été demandée auprès des services fiscaux

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de mettre fin à la demande d'assujettissement à la TVA pour la Phase 1 St Vincent au 31/12/2016.

**Charge** M le Maire d'en informer les services fiscaux d'Amboise

**2-Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor  
chargés des fonctions de receveurs de Communes**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

**Décide à 9 Pour et 1 Abstention**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an, pendant la durée du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrice GENDRE, Receveur.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : **45.73 €**

**3-Décision Modificative N° 1**

**Vu** la nécessité de procéder à des opérations d'ordre dans le cadre de l'intégration de frais d'étude de la Phase 1 St Vincent au compte d'imputation définitive 21318

**Vu** la demande de M l'Inspecteur de la TP d'Amboise en date du 4 mai 2017

**Considérant** l'Opération soldée

**M le Maire propose la répartition de crédits suivante :**

37046 Code INSEE	CERE LA RONDE - (COMMUNE) COMMUNE DE CERE LA RONDE	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
INTEGRATION DE TRAVAUX**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	8 282,50 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 282,50 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 282,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 282,50 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 282,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 282,50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 282,50 €</b>		<b>8 282,50 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité** soit 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION, la décision modificative n°1 telle que présentée.

#### 4-Décision Modificative N°2

**Vu** le bordereau de situation des produits locaux non soldés à la Trésorerie d'Amboise s'élevant à 4218.86 € de dettes communales au 10.06.2017

**Vu** le courrier de demande de remise gracieuse de 2300 € de loyers impayés établi par M et Mme MARTIN Olivier au vu des difficultés financières du couple.

**Vu** le départ programmé au 30 juin 2017 de M et Mme MARTIN Olivier locataires de l'Épicerie PROXI au 7 rue Rabelais à Céré-la-Ronde.

**Vu** l'acte sous seing privé de rachat du bail commercial du 7 rue Rabelais proposé par M le Maire

**Vu** les crédits nécessaires à l'article **2088 Autres immobilisations incorporelles**

**Vu** les crédits disponibles à l'article **21533 Réseaux Câblés.**

**M le Maire propose la répartition de crédits suivante :**

37046 Code INSEE	CERE LA RONDE - (COMMUNE) COMMUNE DE CERE LA RONDE	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### RACHAT DU BAIL DE L'ÉPICERIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21533 : Réseaux câblés	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** soit 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION

**Accepte** la résiliation du bail commercial de l'épicerie PROXI sis 7 rue Rabelais établi au nom de M et Mme MARTIN Olivier et Delphine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**Approuve** l'acte sous seing privé de rachat du bail commercial rédigé par M le Maire et signé par les parties le 21 avril 2017

**Accepte** le montant de l'indemnité de résiliation fixée entre les parties à 15 000 € à verser aux époux MARTIN.

**Approuve,** la décision modificative n°2 telle que présentée.

**Accepte** au vu du courrier présenté par les époux MARTIN en date du 03 avril 2017, la demande de remise gracieuse de 2300 € de loyers impayés

Dit que les sommes impayées restantes doivent être soldées. A défaut, la somme sera déduite des 15 000 € mandatés par la commune.

## 5 - Annulation de la Dette CHARDRON

Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés à la Trésorerie d'Amboise s'élevant à 5716.11 € de dettes communales au 23.05.2017

**Considérant l'insolvabilité des débiteurs**

Dans l'attente du courrier de demande de remise gracieuse de M Chardron nécessaire au Trésor Public.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION**

**Accepte** la remise gracieuse de l'intégralité de la dette communale s'élevant à 5716.11 €

## 6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES

Vu la bonne participation de l'association des Jeunes lors de la 3è Fête de la bière notamment pour la réalisation des menus burger qui ont rencontrés un vif succès.

Vu la faible trésorerie de l'association pour développer des animations

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association des jeunes**

- 2017-045 : Personnel communal



### Avancements de grade et Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe

M le Maire présente le second tableau transmis le 18 mai par le Centre de Gestion informant de la possibilité d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 2 agents.

Vu le tableau d'avancements au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe transmis le 18 mai par le CDG37

Vu la délibération des ratios « Promus-Promouvables » prise le 07 avril 2017, fixant à 100% le nombre d'agents pouvant prétendre à ce type d'avancement à partir de 2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** le tableau des 2 agents promouvables aux avancements de grade d'Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe

**Décide** de créer 2 postes d'Adjoints Technique Territorial Principal de 2ème classe à compter du 11.06.2017,

**Dit** que les 2 agents techniques y accéderont à compter du 11.06.2017

**Dit** que les crédits prévus au budget de l'exercice en cours sont suffisants

**Adopte** le tableau des emplois figurant en annexe 1

**Charge M** le Maire de la création de 2 nouveaux postes d'Adjoints Technique Territorial Principal de 2ème classe,

**Charge M** le Maire de signer les arrêtés d'avancement de grade correspondants dès que la Commission Administrative Paritaire aura donné son aval lors de sa séance du 4 octobre prochain.

▪ **2017-046 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

▪ **2017-047 : Tarifs et règlements rentrée scolaire 2017-2018 (Transport scolaire + cantine + garderie)**

**M le Maire donne la parole à Mme Céline CEFBER-MANDARD**

Après avoir entendu le rapport de la commission scolaire fait par Mme Céline CEFBER-MANDARD, le règlement Transport ainsi que les tarifs des régies scolaires Cantine, Garderie sont fixés comme suit pour la rentrée scolaire 2017/2018:

❖ **Transport scolaire :**

**Vu** le Code de l'éducation

**Vu** le Code des Transports

**Vu** le C.G.C.T

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI »)

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** la délibération de la Commission permanente approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire et autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire à la signer

**Vu** le Règlement régional des transports scolaires applicable à l'Indre et Loire adopté par la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire en date du 7 avril 2017

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** de signer la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les AO2 d'Indre et Loire ainsi présentée.

**Accepte** d'appliquer le règlement régional des transports scolaires applicable à l'Indre et Loire à compter de la rentrée 2017-2018.

**Accepte** de poursuivre sa politique de gratuité des Transports scolaires et par conséquent

**Accepte** la prise en charge à 100% des 25 € de frais de gestion /enfant avec un maxi de 50 €/famille instaurés par la Région à compter de la rentrée 2017-2018.

**Dit** que les circuits aller/retour resteront inchangés, seuls les horaires aller et retour pourront varier si le passage à l'école des 4 jours est accepté

**Dit** que les horaires et fiches de postes des chauffeurs seront dans ce cas revus.

❖ **Cantine** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

**Accepte** de ne pas réévaluer les tarifs 2016/2017 et fixe ainsi comme suit les prix des repas pour l'année scolaire 2017/2018:

- **Le repas enfant** reste à 3.35 €
- **Le repas adulte** reste à 4.70 €
- **Le repas occasionnel** reste à 4.00 €

**Décide** de revoir le règlement de cantine actuel et **Charge** M Hardouin de sa rédaction

**Précise** que le règlement devra être appliqué à la lettre dès la rentrée par les agents de service afin d'éviter tous débordements.

❖ **Garderie** :

Si le nombre des fréquentations continue à rester aussi bas, une restructuration sera envisagée pour la rentrée prochaine. Les personnels assurant parfois la garde d'un seul enfant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide toutefois à l'unanimité, soit 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

**De fixer les tarifs 2017/2018** comme suit:

• **Tarif fréquentation régulière:**

◎ **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant**

- 4.00 € pour une fréquentation à la journée (matin et soir).
- 2.00€ la présence du matin seul



- 2.50 € la présence du soir seul
- ◎ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant
  - 2.40 € pour une fréquentation à la journée (matin et soir).
  - 1.20 € matin seul
  - 1.60 € la présence du soir seul.
- **Tarif fréquentation occasionnelle:**
  - 4€ de l'heure pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant
  - 2.75€ de l'heure à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- **Tarif dépassement des heures d'ouverture:**
  - 5.00 € /  $\frac{1}{4}$  heure supplémentaire engagé et par enfant.

De supprimer la garderie du mercredi si le passage à l'école des 4 jours est accepté.

▪ **2017-048 : Choix des activités TAP pour la rentrée 2017-2018**

M le Maire donne la parole à M Hardouin qui envisage un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine 2017-2018. Si l'Académie l'accepte, les TAP seront supprimés dès septembre 2017.

▪ **2017-049 : Prestation d'accompagnement de la Chambre des Métiers (étude faisabilité Boulangerie et Ateliers d'Arts à Céré la Ronde)**

M le Maire informe avoir rencontré Mme la secrétaire générale de la Chambre des Métiers le 13 avril dernier échangeant ainsi sur la pertinence de restaurer la Boulangerie ainsi qu'une aide à la promotion des logements ateliers d'art en cours de travaux et disponibles début 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à 1 contre et 1 abstention,

**Le devis « Etude sur la faisabilité économique d'une boulangerie sur la commune de Céré-la-Ronde » qui s'élève à 2600 €.**

Accepte à l'unanimité,

**Le devis « Promotion de logements/ateliers métiers d'art proposés par la commune de Céré-la-Ronde » qui s'élève à 2600 €.**

Charge M le Maire de leur signature et de l'envoi.

▪ **2017-050 : Litige La Choltièrre - Droit d'ester en justice suite requête de M H.GRAND**

M le Maire informe que M Grand de la Choltièrre a déposé le 08/12/2016 une requête auprès du Tribunal Administratif pour un litige sur la libre circulation sur le chemin de la Choltièrre qui l'oppose à Mme Crépin et à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par 0 voix contre, 0 abstention, et 10 voix pour, le

Conseil

Municipal décide :

- De poursuivre en défense l'action ouverte contre la Commune de Céré la Ronde dans le cadre de la requête introduite le 08/12/2016 par M Henry GRAND.
- De donner Pouvoir à Monsieur le Maire pour défendre la Commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le cadre de la requête introduite le 08/12/2016 par M Henry GRAND et présenter un mémoire en défense dans le délai de 60 jours imparti fixé par Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif d'Orléans.
- De donner Pouvoir à Monsieur le Maire pour recourir à l'assistance juridique et signer toute convention, accord, assurer tous paiements d'honoraires, notamment auprès du Cabinet d'Avocat situé 5 place du 18 juin 1940 à PARIS 75006, retenu pour assurer l'assistance en défense de la Commune de Céré la Ronde, et tout service d'assurance recours et protection juridique.

▪ **2017-051 : Numérotation des 4 lots des Roubries**

Les 4 lots viabilisés étant situés avant le N°2 du chemin des Roubries attribué à M et Mme Michel MÉTIVIER, il convient de définir la numérotation des 4 futurs logements de la parcelle ainsi divisée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Acte la numérotation des 4 futurs logements des Roubries comme tels :**

- le lot 1 en ZK 114 portera le numéro 4 Chemin des Roubries
- le lot 2 en ZK 113 portera le numéro 6 Chemin des Roubries
- le lot 3 en ZK 112 portera le numéro 8 Chemin des Roubries
- le lot 4 en ZK 115 portera le numéro 9 rue de la Vieille Chaussée.

**Le secrétariat est chargé de commander les plaques auprès de la SES Nouvelle.**

**Un courrier d'information sera transmis à la poste de Montrésor et au service du cadastre pour prise en compte de la nouvelle numérotation.**

▪ **2017-052 : Tarifs des 4 futurs logements de la Phase 2**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les loyers mensuels comme suit :**

**T4 Ouest : de 80.1 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel fixé à 520.00 €**

**T4 Est : de 80.1 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel fixé à 520.00 €**

**T5 Ouest : de 92.7 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel fixé à 590.00 €**

**T5 Est : de 92.7 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel fixé à 590.00 €**

**Précise que le dépôt des candidatures est ouvert en priorité à des familles avec enfants en âge d'être scolarisés sur le RPI.**

▪ **2017-053 : Questions Diverses :**

- **Retour sur la Fête de la Bière 2017** : M le Maire donne la parole à M Hardouin qui informe que 180 repas ont été vendus dont 65 burgers - Les consommations buvette ont été identiques à l'an passé malgré la baisse de fréquentation dû au beau temps. Cout total de 19 000 € de dépense contre 6000 € de recette.  
En 2018, elle se tiendra le **samedi 26 mai à partir de 16h** jusqu'à minuit avec un marché nocturne que Céline se charge d'organiser.
- **Prochain conseil municipal** : il aura lieu le samedi 30 septembre 2017 à 09h00
- **Journées du Patrimoine 2017** : M le Maire donne la parole Céline qui annonce une nouvelle prestation sur le thème du Loup au Château de Montpoupon le dimanche 17 septembre à partir de 16h00 moyennant 880 TTC l'animation acceptée à l'unanimité.
- **Déclaration des linéaires de réseaux avant le 01.01.2018 sur Guichet Unique** :  
Des devis doivent être demandés pour un choix en septembre.
- **Projection film en plein air le 24/6** : Il aura lieu sur le stade à partir de 22h30 et l'assoc des jeunes assurera la vente de boissons, bonbons, crêpes...
- **M Caubel rend compte de sa réunion PADD du Plu de la veille**

**2017-054 : Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)**  
**Motion du conseil municipal**

Monsieur le Maire explique que, par arrêté du 27 mars 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département d'Indre-et-Loire. Le RDDECI prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ; il reste cependant non publié à ce jour.

Le RDDECI évalue les besoins en eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie, en s'appuyant sur la différenciation des risques, qualifiés de faibles, ordinaires, importants ou particuliers, sur l'espacement des Points d'Eau Incendie (PEI), et sur l'activité identifiée : habitations, ERP (Etablissements Recevant du public), exploitations agricoles, Zones d'Activités, ...

Aujourd'hui, avec l'application des règles en vigueur avant ce nouveau RDDECI, on constate que les avis négatifs du SDIS sur certains permis de construire tendent à constituer une source de blocage de l'urbanisme. Plusieurs Maires ont fait connaître leur désaccord avec le SDIS.

Les avis du SDIS, pour tous les types de bâtiments, sont ainsi basés principalement sur des questions de :

- Distance entre la construction envisagée et le PEI (borne, pompage ...),
- Débit disponible sur le PEI,
- Aménagement des abords du PEI quand il ne s'agit pas d'une borne.

Le nouveau RDDECI aggravera en particulier l'exigence quant à la distance à respecter entre la construction et les bornes à incendie.

Notre commune est déjà confrontée aux difficultés liées à l'application de l'ancienne doctrine du SDIS. La plupart des centres-bourgs répondait à ces normes. Dans les hameaux, l'application de cette doctrine pouvait être plus difficile.

A l'heure actuelle, il est à craindre que l'application du nouveau RDDECI entraîne de nombreux avis négatifs du SDIS sur des demandes de permis de construire, de déclarations préalables ou de permis d'aménager. La construction neuve, mais aussi l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur de grandes parties du territoire. La construction dans les centres-bourgs pourrait même devenir compliquée et, au-delà des bourgs, majoritairement impossible du fait des distances et du débit des bornes incendie et de la disponibilité de points d'eau alternatifs aux bornes répondant aux exigences d'aménagement.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ont affirmé, lors du conseil communautaire du 8 juin 2017, que la Communauté de communes Bléré val de Cher a une politique volontaire d'aménagement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour soutenir cette motion.

#### **Le conseil municipal,**

Ouïe la présentation faite du RDDECI,

Craignant une application de ce règlement et ses implications pour le développement de notre commune,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **AFFIRME** la politique volontaire de développement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti,
- **CRAINT** que le RDDECI ne vienne entraver cette dynamique et relègue certaines parties du territoire à un rôle de « musée pétrifié » d'une vie rurale passée.
- **VOTE** une motion, regrettant le manque de concertation locale dans l'élaboration du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et demandent la prise en compte des spécificités locales pour permettre la restauration du patrimoine bâti, ainsi que le développement des activités, de l'habitat et de la population en milieu rural
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, ainsi qu'à Monsieur le président du SDIS d'Indre et Loire

**2017-055 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Céré-la-Ronde est attachée ;

**Considérant** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**Considérant**, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**Considérant** que la commune de Céré-la-Ronde souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Après en avoir délibéré :**

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

*Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 12h45*

Maire	Jacques DUVIVIER	
1 <sup>er</sup> Adjoint	Philippe CAUBEL	
2 <sup>e</sup> Adjoint	Olivier ARNOLD	
3 <sup>e</sup> Adjoint	Ludovic HARDOUIN	
Conseillère	Monique ALLAB	
Conseiller	Vincent BONIGAL	
Conseillère	Céline CEFBER-MANDARD	
Conseiller	Amaury de LOUVENCOURT	
Conseiller	Yvon GUEGAN	
Conseiller	Christian RICOU	